



Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 19 juin 2024

Feuillet n°
Vu, le Maire

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation :
13 juin 2024

Date d'affichage :
13 juin 2024

Objet

N° 24.06.19 – 025

Représentants de la commune au
Conseil d'Administration du
CCAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Marion GATEAU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Hélène GUIRLE, Aurélie SOUBESTE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Isabelle LABEYRIE, Sandra TOLLIS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Jihane THELU, Michel LABOILLE-MORESMAU, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

Procuration : Isabelle LABEYRIE donne procuration à Marion GATEAU – Sandra TOLLIS donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Delphine ALLEGRE donne procuration à Isabelle MAINPIN – Jihane THELU donne procuration à Florence CATUS – Michel LABOILLE-MORESMAU donne procuration à Jean BOUHAIN – Olivier PEANNE donne procuration à Philippe SAINT MARTIN – Florian DEYGAS donne procuration à Aurélie SOUBESTE

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

Suite à la démission de Madame Delphine Allègre en date du 29 mars 2024 pour motif personnel, il convient de délibérer à nouveau pour procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal pour le représenter au conseil d'administration du CCAS au motif que « tout remplacement au sein du conseil d'administration entraîne obligatoirement la réélection de l'ensemble des membres issus du conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 qui précise que le Maire fait partie du Conseil d'Administration en qualité de Président,

Vu la délibération n°20.06.11.05-008 en date du 11 juin 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu la délibération n°22.09.15.07-039 en date du 23 septembre 2022 approuvant l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT et des articles L 123-6, R 123-7 et suivants du CASF, le Conseil Municipal élit en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS, soit 8 titulaires,

Considérant la démission de Madame Delphine Allègre, représentante du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,



Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 19 juin 2024

Feuillet n°
Vu, le Maire

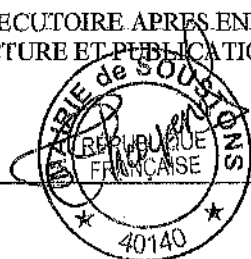
Le Conseil municipal, décide :

- de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal pour le représenter au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame le Maire, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Présentation des candidatures
 - Liste unique
 - 8 titulaires
 1. Isabelle LABEYRIE
 2. Jihane THELU
 3. Elisabeth DA SILVA
 4. Alain CAUNEGRE
 5. Hélène GUIRLE
 6. Corinne MANCICIDOR
 7. Florence CATUS
 8. Florian DEYGAS
- Sont élus, avec 26 voix « pour » et 1 abstention (Sébastien Teulé), pour siéger en qualité de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS présidé par Madame le Maire
 - En qualité de membres titulaires
 1. Isabelle LABEYRIE
 2. Jihane THELU
 3. Elisabeth DA SILVA
 4. Alain CAUNEGRE
 5. Hélène GUIRLE
 6. Corinne MANCICIDOR
 7. Florence CATUS
 8. Florian DEYGAS

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 25/06/24

Mme Le Maire,



Soustons, le 20 juin 2024,
Madame le Maire,

